

Motion adoptée à l'unanimité par la section 17 du CNU, le 11 septembre 2023

La section 17 du CNU a appris avec stupéfaction la décision de la DGRH du Ministère de l'Éducation Nationale, notifiée dans une lettre datée du 19/07/2023 à Sylvia Giocanti, Professeur(e) des Universités rattachée à notre section, de s'opposer à son maintien à la présidence de CAPES-CAFEP externe de philosophie.

Le seul motif précis allégué par la DGRH pour justifier cette décision nous paraît extrêmement fragile. La DGRH reproche en effet à la présidente du jury le fait que la proclamation des résultats du concours soit intervenue quelques heures avant leur publication officielle sur le site du Ministère. Or comme l'ont rappelé les membres de notre section qui participaient au jury du CAPES-CAFEP externe de philosophie, d'une part l'heure de la proclamation avait été confirmée par le Ministère la veille au soir à Sylvia Giocanti, et d'autre part les résultats ayant été transmis en temps voulu au Ministère, rien ne pouvait justifier de faire attendre plus longtemps les plus de cent candidats venus assister à la proclamation des résultats. Le jury a en outre tenu à préciser aux candidats, avant de donner lecture de la liste principale des admis et de la liste complémentaire, qu'elles devaient être confirmées par la publication officielle. Il n'y a pas là de faute suffisamment « grave » pour justifier cette décision inédite.

Cette décision semble plutôt s'expliquer par un désaccord plus fondamental sur les modalités de la mise en œuvre de la réforme du concours du CAPES-CAFEP entrée en vigueur en 2022. En effet cette réforme a imposé une transformation profonde de l'esprit du CAPES-CAFEP externe de philosophie qui avait toujours maintenu jusque-là une dimension presque exclusivement disciplinaire. Consciente de la résistance de la très grande majorité de la communauté philosophique vis-à-vis d'un tel changement, Sylvia Giocanti a impulsé et rendu possible un précieux et difficile travail collectif, visant à trouver un équilibre entre les changements profonds imposés par cette réforme et les résistances qui se faisaient jour au sein du jury et plus largement de la communauté philosophique, en premier lieu dans notre section du CNU. Le ministère s'est trouvé à chaque étape de ce travail informé et consulté, et chacune de ses directives a été prise en compte par le jury et sa présidente.

Cette décision d'éviction constitue ainsi un véritable coup de force et une inquiétante remise en cause à la fois de la souveraineté de la présidence du jury de ce concours mais aussi de l'esprit de collaboration et d'ouverture qui a présidé au travail des jurys des deux dernières sessions du CAPES-CAFEP externe de philosophie. Sa brutalité nous paraît mal récompenser le travail et l'implication de notre collègue, qui a réussi à ce que, durant son mandat, chaque année, l'intégralité des postes ouverts par le ministère de l'éducation nationale soit pourvue, tout en maintenant des critères exigeants de recrutement. Cette décision fragilise ainsi grandement la relation de confiance, essentielle à la bonne tenue de ces concours, entre d'une part les enseignants-chercheurs, personnel de l'enseignement supérieur, membres de ce même jury, rattachés à la dix-septième section du CNU, et d'autre part la DGRH et le Ministère de l'Éducation Nationale que cette administration est censée servir.

En remettant ainsi en question les choix et les orientations décidés collégialement par les jurys présidés par M^{me} Giocanti, cette sanction nourrit également une vive inquiétude sur la possibilité que se maintienne dans l'avenir l'équilibre atteint entre les exigences disciplinaires et la meilleure prise en compte de la dimension professionnelle voulue par la

dernière réforme des CAPES-CAFEP externes. Nous sommes comme nos collègues de l'Inspection générale et de lycées et classes préparatoires particulièrement attachés au fait que l'enseignement de la philosophie continue à jouer le rôle si particulier qui est le sien au sein du système éducatif français. Or cela implique notamment que les concours de recrutement dans cette discipline conservent un haut niveau d'exigence scientifique. Nous sommes en outre particulièrement soucieux que soit laissée ouverte la possibilité pour des étudiant.e.s de philosophie qui choisiraient la voie des masters « recherche » plutôt que celle des masters « MEEF », de devenir lauréat du CAPES-CAFEP externe de philosophie. Cela suppose là encore que soit maintenu au sein de ce concours l'équilibre actuel entre attendus disciplinaires et professionnels. Le remettre en cause risquerait d'autre part de fragiliser un grand nombre de formations universitaires et de menacer à terme la recherche française en philosophie. Enfin, nous savons, pour être à leur contact, que si beaucoup d'étudiant.e.s continuent à se destiner à l'enseignement de la philosophie (qui ne connaît, ni d'un point de vue quantitatif ni d'un point de vue qualitatif, les difficultés de recrutement dont souffrent tant d'autres disciplines), c'est en très grande partie parce que ces concours réservent encore une place importante à la dimension disciplinaire.

Nous estimons ainsi que le maintien des modalités de conception des sujets, d'organisation du concours et d'évaluation des candidates et des candidats définis collectivement par le jury du CAPES depuis la session 2022, est indispensable à la bonne tenue du concours. Dans le cas où elles seraient remises en cause, il est à craindre que non seulement l'actuel jury, mais aussi, au-delà, un très grand nombre de collègues - à commencer bien évidemment par toutes et tous les universitaires - attachés aux mêmes principes, estiment en conscience ne plus pouvoir siéger au jury.

En conséquence, nous demandons instamment que l'instance décisionnaire à l'origine de ce projet de limoger Sylvia Giocanti de la présidence du CAPES-CAFEP externe de philosophie, qui a contribué à l'élaboration de ces modalités d'organisation du concours et en incarne l'esprit, la maintienne dans ses fonctions, ou qu'à défaut, si Sylvia Giocanti si mal récompensée de son dévouement et si indignement traitée au regard de la qualité de son travail ne souhaite pas être reconduite dans cette position, que soit nommée une personne susceptible de nous offrir toutes les garanties dont la décision de la DGRH nous prive.

Nous comptons sur notre ministère de tutelle pour soutenir une démarche approuvée à l'unanimité par les membres du jury du CAPES-CAFEP externe de philosophie des sessions 2022-2023, auxquels nous souhaitons apporter notre soutien.